

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1188

19 juin 2006

SOMMAIRE

Air Lease Holdings S.A., Luxembourg	56993	Idée Immo S.A., Bous	57014
Air Lease S.A., Luxembourg	56993	Ifile S.A., Luxembourg	57004
Allied Investors S.A.H., Luxembourg	56978	Ifile S.A., Luxembourg	57010
Alov Holding, S.à r.l., Luxembourg	57001	Kerry Investments, S.à r.l., Luxembourg	56987
Aqualan S.A., Luxembourg	57003	Louv, S.à r.l., Luxembourg	57014
Aquario S.A., Luxembourg	56988	Luxembourg Congrès S.A., Luxembourg	57004
Azurra S.A., Luxembourg	57015	MAH Investments S.A., Luxembourg	57011
B-Lux Steel, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	56994	Maintenance Technique Industrie Benelux S.A., Luxembourg	57001
Banca di Roma International S.A., Luxembourg	57013	Millau Finance S.A., Luxembourg	57011
Banca di Roma International S.A., Luxembourg	57013	Millau Finance S.A., Luxembourg	57011
Baninter S.A., Luxembourg	56988	New Sport Investment S.A., Luxembourg	57015
Belgian Balloon Club (Luxembourg), A.s.b.l., Luxembourg	56992	Newell Rubbermaid Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	57001
Bellafontana Holding, S.à r.l., Luxembourg	56983	Nouveau Comptoir de l'Optique S.A., Luxembourg	57019
Beryllium Holding, S.à r.l., Luxembourg	56982	Nouveau Comptoir de l'Optique S.A., Luxembourg	57019
Betamind Holding, S.à r.l., Luxembourg	56983	Orning Coaches A.G., Luxembourg	57017
Betona Holding, S.à r.l., Luxembourg	56986	Pharmaphyt, S.à r.l., Luxembourg	57014
Blue Sky Software, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57012	Pro-Toitures S.A., Bascharage	56992
Blue Sky Software, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57012	Property Augsburg, S.à r.l., Luxembourg	56997
Blue Sky Software, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57012	Property Augsburg, S.à r.l., Luxembourg	56999
Brasserie-Restaurant-Pizzeria Venezia, S.à r.l., Luxembourg	57018	Roncadin Holdings S.C.A., Luxembourg	56987
Citibank International Plc (Luxembourg Branch) S.A., Bertrange	57012	Roper Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	57001
(La) Clé des Champs, S.à r.l.	56978	Rosebud International, S.à r.l., Luxembourg	57002
Comava S.A.	57012	Seaferryland S.A., Luxembourg	56993
CoVenture Asset Management S.A., Luxembourg	57011	Serra Mar, S.à r.l., Bettembourg	56994
Covesco S.A.H., Luxembourg	56987	Silver Duck S.A., Luxembourg	57020
D.S. Lux S.A., Luxembourg	57013	Sphynx Développement S.A., Livange	56982
Domino Recreativo, S.à r.l., Luxembourg	56986	Sterling Equity Partners S.A., Luxembourg	57004
Energus Trading S.A., Luxembourg	57000	Taranis International S.A., Luxembourg	56997
Energus Trading S.A., Luxembourg	57000	Techniques & Habitat, S.à r.l., Luxembourg	57000
Equity Trust Holdings, S.à r.l., Luxembourg	56996	UBS Emerging Economies Fund Management Company S.A., Luxembourg	57015
European Opticians, S.à r.l., Luxembourg	56983	UBS Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	57019
European Opticians, S.à r.l., Luxembourg	56986	Vac Holdings, S.à r.l., Luxembourg	56988
Fisalis S.A., Luxembourg	56978	Wincor Nixdorf Services S.A., Luxembourg	56994
Fortis Lease Group S.A., Luxembourg	56982		
Goldberg International S.A., Luxembourg	57019		
Hobag International S.A., Luxembourg	56987		

56978

LA CLE DES CHAMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 111.521.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, et la société LA CLE DES CHAMPS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, en date du 17 octobre 2005, a pris fin en date du 18 janvier 2006, avec prise d'effet au 18 janvier 2006.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028765//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

ALLIED INVESTORS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 26.612.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 septembre 1987, acte publié au Mémorial C n° 380 du 28 décembre 1987, modifiée par-devant le même notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 18 octobre 1994, acte publié au Mémorial C n° 43 du 27 janvier 1995, par acte sous seing privé en date du 18 octobre 2001, avis publié au Mémorial C n° 390 du 11 mars 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLIED INVESTORS S.A.
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(028801/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

FISALIS, Société Anonyme.
Enseigne commerciale: FLUX.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 115.463.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société anonyme ARC-IMMO S.A., ayant son siège social à L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins, R.C.S. Luxembourg B 79.236,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Renaldo Santini, administrateur de sociétés, demeurant à L-4650 Nieder Korn, 56, rue Prinzenberg;

2) La société I.N.M., S.à r.l., ayant son siège social à L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 56.807,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Nicolas Marechal, administrateur de sociétés, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue Um Knapp;

3) Madame Françoise di Betta, employée privée, demeurant à F-57050 Lorry les Metz, 71, Grand-rue;

4) Monsieur Georges Boez, employé privé, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 26, rue des Jardins.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FISALIS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, sous l'enseigne commerciale FLUX, l'exploitation d'une maison d'édition et d'une agence de publicité comprenant tous travaux de création, de conseil en communication et de gestion de budgets publicitaires.

L'activité de la société comprend également la consultation en, le développement de, et l'exploitation d'applications informatiques, de services multimédia, ainsi que tous produits de communication numérique ou interactive.

En outre la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 75,- (soixante-quinze euros) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit de préemption

L'actionnaire, qui veut céder tout ou partie de ses actions, doit en aviser immédiatement le conseil d'administration, en indiquant les nom, prénom, profession, domicile du cessionnaire proposé ou, s'il s'agit d'une société, sa dénomination et son siège social, ainsi que le nombre et les numéros des actions à céder.

Ces actions seront offertes par préférence aux actionnaires qui bénéficieront d'un droit de préemption pour acheter les actions ainsi offertes au prorata de leur participation dans la société.

Si un ou plusieurs actionnaires ne font pas usage de leur droit de préférence, leurs parts dans l'acquisition des titres dont la cession est projetée accroîtra le droit de préemption des autres actionnaires dans la proportion de leurs participations respectives dans la société, n'étant pas comptées les participations de l'actionnaire cédant et de l'actionnaire renonçant à son droit préférentiel.

La procédure à respecter sera la suivante:

1) Dans les quinze jours de la réception de la notification du projet de cession, le conseil d'administration avisera tous les actionnaires de la faculté de préemption ouverte en leur faveur en leur indiquant le contenu de la notification et en les avisant qu'ils disposent d'un délai d'un mois pour accepter cette offre.

2) Dans le mois de cette notification aux actionnaires, ceux-ci feront connaître au conseil d'administration leur intention d'user de leur droit de préemption en indiquant le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

3) Si le nombre d'actions pour lesquelles l'offre est valablement levée, est inférieur au nombre d'actions offertes, le conseil d'administration en avise les actionnaires et leur indique le nombre d'actions pour lesquelles l'option n'a pas été levée. Ces actionnaires disposeront, à dater de cette notification, d'un nouveau délai d'un mois pour se porter éventuellement acquéreurs de ces actions.

4) En cas de non-exercice du droit de préemption par les actionnaires, l'actionnaire offrant pourra céder ses actions à l'acquéreur indiqué par lui dans sa notification au conseil d'administration et aux conditions y indiquées. Cette cession devra intervenir dans les trois mois à compter du jour où les autres actionnaires auront refusé l'offre. Si, à l'échéance de ce délai, la cession en faveur du tiers n'est pas intervenue, le droit de préemption des actionnaires renaîtra, selon les modalités ci-dessus envisagées. Toutes les notifications faites en exécution du présent article se font par lettre recommandée. Le prix payable pour l'acquisition des actions sera déterminé chaque année par l'assemblée générale des actionnaires, à l'unanimité des voix. Ce prix ne pourra jamais être inférieur à la valeur bilantaire. Si un tel prix n'a pas été fixé par l'assemblée générale, le prix de rachat sera déterminé par un collège de trois experts. Les mêmes dispositions que ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis en cas de transmission pour cause de décès.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par la majorité des administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou par trois administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à un administrateur de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du Président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai de chaque année à 17.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription

Les 1.000 (mille) actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société anonyme ARC-IMMO S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2) par la société I.N.M., S.à r.l., préqualifiée, cent actions	100
3) par Madame Françoise di Betta, préqualifiée, deux cents actions	200
4) par Monsieur Georges Boez, préqualifié, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1626 Luxembourg, 5-7, rue des Girondins.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Renaldo Santini, administrateur de sociétés, né à Differdange le 17 décembre 1966, demeurant à L-4650 Nieder Korn, 56, rue Prinzenberg, Président du conseil d'administration;
 - Madame Françoise di Betta, employée privée, née à Hayange (France) le 2 avril 1958, demeurant à F-57050 Lorry les Metz, 71, Grand-rue;
 - Monsieur Georges Boez, employé privé, né à Luxembourg le 3 décembre 1977, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 26, rue des Jardins.
 - Monsieur François Muller, fonctionnaire de l'Etat, né à Differdange le 26 septembre 1961, demeurant à L-8235 Mamer, 27, route de Kehlen.

Les mandats des administrateurs expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, Madame Renata Santini, employée, née le 1^{er} septembre 1962 à Differdange, demeurant à L-4650 Nieder Korn, 56, rue Prinzenberg.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

5.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Georges Boez, préqualifié, administrateur-délégué de la Société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Santini, N. Marechal, F. di Betta, G. Boez, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 19, case 6. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 avril 2006.

T. Metzler.

(034040/222/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

FORTIS LEASE GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 105.096.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 13 décembre 2005 à 12 heures

Sont présents:

- Monsieur Camille Fohl, Administrateur, dûment mandaté pour remplacer Paul Dor et Carlo Thill;
- Monsieur Marc Luet, Administrateur;
- Monsieur Philippe Delva, Administrateur-Délégué.

Sont excusés:

- Monsieur Paul Dor, Président;
- Monsieur Carlo Thill, Administrateur;
- Monsieur Philippe Triest, Administrateur.

Sont invités:

- Monsieur Philippe De Vos;
- Monsieur Peter De Neef;
- Monsieur Patrick Vandeputte;
- Madame Thérèse Vercruysse.

La séance est ouverte à 12h sous la présidence de Camille Fohl.

1. Directorship - Thérèse Vercruysse

La nomination de Thierry Bujon de l'Estang en tant qu'Administrateur de FLG à partir du 1^{er} janvier 2006 est de ce fait ratifiée. Son adresse professionnelle est 3, Montagne du Parc, à 1000 Bruxelles.

Constatant que tous les points de l'agenda ont été traités, le président lève la séance à 16h.

Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour extrait conforme
FORTIS LEASE GROUP

Signature

Le Conseil d'Administration

Ph. Delva

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028831/984/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BERYLLIUM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.388.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, bd Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

BERYLLIUM HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028854/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

SPHYNX DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires Le 2000.
R. C. Luxembourg B 75.943.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031467//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

BELLAFONTANA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.364.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, bd Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

BELLAFONTANA HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04677. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028856/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BETAMIND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 100.390.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, bd Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

BETAMIND HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028885/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

EUROPEAN OPTICIANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 114.902.

In the year two thousand and six, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary meeting of the sole shareholder of EUROPEAN OPTICIANS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy (the Company), incorporated on March 3, 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 101, Finsbury Pavement, London EC2A 1 EJ, registered at the Trade register of England under the number 3.220.373,

here represented by M^e Marieke Kernet, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London on March 15, 2006.

Such proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) by the issue of one (1) new share in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-), having the same rights as the already existing shares; intervention of subscriber;

2. Subsequent amendment of article 7 of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase, as follows:

«The capital of the Company is set at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty-six (126) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each»; and

3. Miscellaneous.

III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by one hundred Euro (EUR 100.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred and twenty-five shares (125) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to an amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-), by the issuance of one (1) new share in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-), having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

The new share has been fully paid up by a contribution in kind consisting of two thousand five hundred (2,500) shares (the Shares), each free of all liens, charges and encumbrances, representing the entire share capital of EUROPEAN OPTICIANS 2, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Luxembourg.

Such contribution made to the Company has an aggregate value of at least two hundred and fifty thousand Euro (EUR 250,000.-): one hundred Euro (EUR 100.-) is to be allocated to the share capital account of the Company, and the surplus between the nominal value of the share issued in exchange and the value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the Company.

It results from a certificate issued on March 22, 2006 by the management of EUROPEAN OPTICIANS 2, S.à r.l. that, as of the date of such certificate:

1. the Shares are in registered form;
2. the Shares are fully paid-up and represent 100% of the issued share capital of EUROPEAN OPTICIANS 2, S.à r.l.;
3. BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED is solely entitled to the Shares and has the power to dispose of the Shares;
4. all formalities required in Luxembourg in connection with the perfection of the transfers of the Shares to the Company have been duly performed;
5. the Shares are worth at least two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-), this estimation being based on generally accepted accounting principles and supported by the balance sheet presented to the present meeting. It being understood that from March 21, 2006 until and including the date of the present deed no event which could have had a significant effect on the values shown in the attached balance sheet occurred.

The said certificate, and a copy of the balance sheet of EUROPEAN OPTICIANS 2, S.à r.l. as at March 21, 2006, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder resolves to amend article 7 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

«The capital of the Company is set at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty-six (126) shares in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each»;

There being no further business, the meeting is terminated.

Tax exemption

Insofar as the contribution in kind of the Shares results in the Company holding one hundred per cent (100%) of the shares issued by a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971 which provides for capital duty exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

pour une assemblée extraordinaire de l'associé unique de EUROPEAN OPTICIANS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy (la Société), constituée en date du 3 mars 2006 suivant acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, ayant son siège social au 101 Finsbury Pavement, London EC2A 1 EJ, enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Angleterre sous le numéro 3.220.373,

ici représentée par M^e Marieke Kernet, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 15 mars 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique).

II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes; intervention du souscripteur;

2. modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital, comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune»; et

3. divers.

III. L'entièreté du capital social étant dûment représenté à cette assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée, ladite assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription et libération

La nouvelle part sociale a été intégralement libérée par un apport en nature consistant en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales (les Parts Sociales), chacune libre de tout lien ou charge quelconque, représentant l'entièreté du capital de EUROPEAN OPTICIANS 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Luxembourg.

La contribution faite à la Société a une valeur totale de au moins deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-); cent euros (EUR 100,-) sont alloués au compte capital social de la Société; et le surplus entre la valeur nominale de la part émise en échange et la valeur de l'apport sera transféré à un compte prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis le 22 mars 2006 par la direction de EUROPEAN OPTICIANS 2, S.à r.l. que, en date de ce certificat:

1. les Parts Sociales sont de forme nominative;

2. les Parts Sociales sont entièrement libérées et représentent 100% du capital social émis de EUROPEAN OPTICIANS 2, S.à r.l.;

3. BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED est l'unique propriétaire des Parts Sociales et a tout pouvoir pour en disposer;

4. toutes les formalités requises à Luxembourg en rapport avec le transfert des Parts Sociales à la Société ont été dûment remplies;

5. les Parts Sociales ont une valeur d'au moins deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), estimation basée sur les principes comptables généralement acceptés et confirmée par le bilan présenté à la présente assemblée. Il est entendu que entre le 21 mars 2006 et la date du présent acte, aucun événement qui aurait pu avoir un effet significatif sur les valeurs établies dans le bilan attaché ci-après n'est intervenu.

Ledit certificat et une copie du bilan de EUROPEAN OPTICIANS 2, S.à r.l. au 21 mars 2006, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante au nom et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature a pour conséquence la détention par la Société de cent pour cent (100%), des parts sociales émises par une société établie dans l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exemption du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kernet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, vol. 152S, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(033196/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

EUROPEAN OPTICIANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 114.902.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 391 du 23 mars 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(033199/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

BETONA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 100.368.

La soussignée atteste par la présente que:

- le siège et les bureaux de son gérant unique TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, bd Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 mars 2006.

BETONA HOLDING, S.à r.l.

TVL MANAGEMENT S.A.

Gérant unique

R.G.F. Turner

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04673. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028890/816/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

DOMINO RECREATIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXP 1.000.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 90.552.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg,
le 28 février à 10.10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Veuillez noter que le (les) gérant(s) suivant(s) a (ont) changé d'adresse comme suit:

Matthijs Bogers, boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg;

Cédric Raths, boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2006.

DOMINO RECREATIVO, S.à r.l.

Représentée par M. Bogers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029057/1084/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

COVESCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.929.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 27 mars 2006

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028897/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

RONCADIN HOLDINGS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 113.113.

Décision du gérant unique du 6 mars 2006

Le siège social a été transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 21 mars 2006.
Pour RONCADIN HOLDINGS S.C.A.
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028914/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

KERRY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 101.089.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 29 mars 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 21 mars 2006.
Pour KERRY INVESTMENTS, S.à r.l.
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO04808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028916/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

HOBAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.308.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires le 13 mars 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 21 mars 2006.
Pour HOBAG INTERNATIONAL S.A.
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028917/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

56988

BANINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.469.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 mars 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour BANINTER S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028921/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

AQUARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 102.728.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires le 17 mars 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour AQUARIO S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028923/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

VAC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 115.404.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company VALE ASHDOWN CONTINENTAL LIMITED under the laws of United Kingdom, with registered office in Park House, 26 North End Road, London NW11 7PT,

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

by virtue of one proxy given under private seal given in London, on March 28, 2006.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company, («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of Incorporation.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company shall take the name of VAC HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179 (2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right.

They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this pre-emption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III.- Management

Art. 10. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2006.

Subscription and payment of the sharequotas

All the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by VALE ASHDOWN CONTINENTAL LIMITED, pre-named, and fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred (1,600.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholders, representing the entire corporate capital and considering themselves duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and have unanimously resolved:

1. The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

2. Is appointed as manager:

- Mr Alain Heinz, companies' director, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

3. The company will be validly bound by the sole signature of the manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit anglais VALE ASHDOWN CONTINENTAL LIMITED existant sous la loi anglaise, avec siège social à Park House, 26 North End Road, Londres NW11 7PT,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 28 mars 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requière le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de VAC HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération des parts sociales

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par VALE ASHDOWN CONTINENTAL LIMITED, pré-qualifiée et elles ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

2. Est désigné comme gérant de la société:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

3. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 16, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(033303/230/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

BELGIAN BALLOON CLUB (LUXEMBOURG), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg F 851.

Compte-rendu de l'assemblée générale du 28 décembre 2005

Suite au déménagement de Gaël Cardon le siège social est déménagé du L-8480 Eischen, 8 Cité Aiscdall à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

J. de Brouwer / J. Jeunehomme

Administrateur, Trésorier / Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05273. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028925//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

PRO-TOITURES, Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 63.378.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Bascharage, le 21 mars 2006 à 10.00 heures.

Le conseil d'administration de la société PRO-TOITURES S.A., a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Monsieur Alexander Zender, maître-couvreur, demeurant à D-54429 Waldweiler, Am Kirchweg 31, né le 18 juillet 1972 à Trier (D), est nommé directeur-technique de la société PRO-TOITURES S.A.

Pour autant que l'autorisation d'établissement à être délivrée par les instances compétentes conformément à la loi d'établissement reposera sur la qualification personnelle de Monsieur Alexander Zender, il aura impérativement co-signature de sorte que la société se trouvera engagée par sa signature ensemble avec celle d'un membre du conseil d'administration. Dès lors, la société se trouve engagée par sa signature ensemble avec celle d'un membre du conseil d'administration.

Bascharage, le 21 mars 2006.

Le Conseil d'Administration

D. Badia / E. Badia-Theisen / N. Montenero

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05570. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028965//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

56993

AIR LEASE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.974.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires le 15 mars 2006

Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour AIR LEASE HOLDINGS S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028926/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

AIR LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 93.210.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires le 15 mars 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour AIR LEASE S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04837. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028927/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

SEAFERRYLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.718.

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SEAFERRYLAND S.A. en date du 29 décembre 2004, documentée par acte du notaire soussigné du même jour, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant décision des actionnaires de la société anonyme SEAFERRYLAND S.A. du 29 décembre 2004, le siège social de la Société a été transféré de Luxembourg à I-16121 Genova, rue Santa Zita, 1/10, a approuvé le bilan et le compte de pertes et profits et a accepté la démission des administrateurs et du commissaire, le tout sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes.

Par les présentes, le comparant fait constater que toutes les formalités d'inscription de la Société en Italie ont été accomplies ainsi qu'il résulte d'un certificat de continuation du «Camera Di Commercio Industria Artigianato E Agricoltura» de Genova du 17 mars 2005, dont une copie restera annexée aux présentes. En conséquence toutes les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2004 sont devenues effectives.

Le comparant requiert le notaire de faire procéder à la radiation de la société SEAFERRYLAND S.A. auprès du Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Bach, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2006, vol. 435, fol. 92, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2006.

H. Hellinckx.

(033676/242/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

B-LUX STEEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 6, rue Saint-Michel.

R. C. Luxembourg B 76.154.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 721 du 4 octobre 2000, modifiée par acte sous seing privé en date du 3 septembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 289 du 21 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour B-LUX STEEL, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(028928/1261/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

WINCOR NIXDORF SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1930 Zaventem, 45 bte 2, Ikaroslaan.

Siège de la succursale: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 99.123.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 379 du 7 avril 2004.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05749, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

Pour WINCOR NIXDORF SERVICES S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(028931/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

SERRA MAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3235 Bettembourg, 46, rue de la Ferme.

R. C. Luxembourg B 115.433.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jaime Manuele Serra Marques, employé privé, né à Bettembourg, le 20 octobre 1971 demeurant à L-3383 Noertzange, 34, cité Beaulieu.

Lequel comparant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SERRA MAR, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord de l'associé unique ou des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de revêtements et d'articles pour le bâtiment ainsi que l'achat et vente d'articles et accessoires de la branche.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les, S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Jaime Manuele Serra Marques, prredit	100 parts
Total	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié tel que représenté ci-avant, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jaime Manuele Serra Marques, précité, employé privé, né à Bettembourg, le 20 octobre 1971 demeurant à L-3383 Noertzange, 34, cité Beaulieu.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social est établi à L-3253 Bettembourg, 46, rue de la Ferme.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.M. Serra Marques, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, vol. 152S, fol. 48, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2006.

P. Bettingen.

(033550/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 5.571.500.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 93.519.

Transfert de parts sociales

Par le contrat signé le 19 septembre 2005 entre CANDOVER PARTNERS LTD, BRUMBY PARTNERS LTD et EQUITY TRUST HOLDINGS, S.à r.l., 6.004 parts sociales de classe A ont été transférées à BRUMBY PARTNERS LTD, avec siège sociale à Brumby House, 1st Floor, Jalan Bahasa, MAL-87011, Federal Territory of Labuan, Malaysia, des sociétés suivantes:

- 132 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND, GmbH and CO. KG, avec siège sociale à Mainzer Landstrasse, 46, D-60325 Düsseldorf;
- 737 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND UK NO. 1 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 313 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND UK NO. 2 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 1.004 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND UK NO. 3 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 99 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND UK NO. 4 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 70 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND UK NO. 5 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 545 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND UK NO. 6 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 952 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND US NO. 1 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 600 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND US NO. 2 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 338 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND US NO. 3 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 96 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND US NO. 4 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 400 parts sociales de classe A de CANDOVER 2001 FUND US NO. 5 LP, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 575 parts sociales de classe A de CANDOVER INVESTMENT PLC, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 134 parts sociales de classe A de CANDOVER (TRUSTEES) LTD, avec siège sociale à Old Bailey, 20, GB-EC4M 7LN Londres;
- 9 parts sociales de classe A de MOURANT & CO TRUSTEES LTD, avec siège sociale à Grenville Steet, 22, GB-JE4 8PX St Helier, Jersey JE4 8PX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03686. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029098/850/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

TARANIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.277.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 7 décembre 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 25 mai 2005 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Sergio Vandì en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, et décide de nommer pour une durée de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Vincent Thill, employé privé, au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg en qualité de Commissaire, et décide de nommer pour une durée de 1 (un) an, la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / O. Piccinelli

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028945/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,600.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 104.497.

In the year two thousand and six, on the 30th day of the month of March.

Before Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SN PROPETIES, S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 104.544) represented by Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 30 March 2006, the sole holder of shares of PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 123, avenue du X Septembre, 4th floor, L-2551 Luxembourg, incorporated on 2 December 2004 by deed of the notary Léon Thomas Metzler, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 23 February 2005 under Number C 163. The articles of the Company have been amended for the last time on 10 March 2005 and published in the Mémorial C on 28 December 2005 under number 1464.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all one hundred and twenty-six (126) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Amendment of the corporate object of the Company in order to in particular more clearly and expressly include the direct holding of real estate and to expressly state the possibility, and to expressly authorise the manager(s) to proceed, to grant guarantees, securities or any other assistance in any manner to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates), to read as follows:

«The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, the holding of real estate as well as the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, preferred equity certificates and other securities of any kind as well as real estate, and the ownership,

administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures as well as any other securities or certificates.

In a general fashion, it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

and consequential amendment of article 2 of the articles of association of the Company.

After deliberation, the following resolution was taken:

Sole resolution

It was resolved to amend the corporate object of the Company in order to in particular more clearly and expressly include the direct holding of real estate and to expressly state the possibility, and to expressly authorise the manager(s) to proceed, to grant guarantees, securities or any other assistance in any manner to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates). Consequentially it is resolved to amend article 2 of the articles to read as follows:

«The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, the holding of real estate as well as the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, preferred equity certificates and other securities of any kind as well as real estate, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures as well as any other securities or certificates.

In a general fashion, it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg B 104.544) représentée par Mathilde Lattard, maître en droit, résidant à Luxembourg suivant un mandat du 30 mars 2006, l'associée unique de PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 123, avenue du X Septembre, 4^e étage, L-2551 Luxembourg, constituée le 2 décembre 2004 par acte du notaire Léon Thomas Metzler, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro C 163 le 23 février 2005.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 10 mars 2005 et publiés au Mémorial C le 28 décembre sous le numéro 1464.

La partie comparante a déclaré et requis du notaire d'acter ce qui suit:

1. L'associée unique détient toutes les cent vingt-six parts sociales (126) de la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution doit être passée est le suivant:

- Changement de l'objet social de la Société afin d'inclure, de manière plus claire et expresse, la détention d'immobilier et pour exprimer expressément la possibilité, et pour autoriser expressément le ou les gérants à accorder des garanties, sécurités ou toute autre assistance sous quelque forme que ce soit à des sociétés ou à d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui appartiennent au groupe de société auquel appartient la Société (y compris les associés et filiales), dans les termes ci-après:

«La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, la détention d'immobilier ainsi que la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, ou dans toutes autres entreprises, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de valeurs mobilière préfé-

rentielles et autres valeurs mobilières de toute espèce ainsi que l'immobilier, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris les associés et les filiales), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

et de modifier l'article 2 des statuts de la Société en conséquence.

Après délibération, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il a été unanimement décidé de changer l'objet social de la Société afin d'inclure, de manière plus claire et expresse, la détention d'immobilier et pour exprimer expressément la possibilité, et pour autoriser expressément le ou les gérants à accorder des garanties, sécurités ou toute autre assistance sous quelque forme que ce soit à des sociétés ou à d'autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui appartiennent au groupe de société auquel appartient la Société (y compris les associés et filiales).

En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société dans les termes suivants:

«La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, la détention d'immobilier ainsi que la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, ou dans toutes autres entreprises, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de valeurs mobilière préférentielles et autres valeurs mobilières de toute espèce ainsi que l'immobilier, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris les associés et les filiales), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte, les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lattard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 12, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(033528/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

PROPERTY AUGSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 104.497.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42155 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

J. Elvinger.

(033529/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

57000

ENERGUS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R. C. Luxembourg B 78.642.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg tenue exceptionnellement le 16 mars 2006

L'assemblée réélit administrateurs pour un an:

M. Jacquot Schwertzer, administrateur de société, Schrassig,

Mme Nathalie Maier, employée privée, Schrassig,

M. Eric Vanmansart, directeur de société, Arlon-Stockem (Belgique),

réélit commissaire pour un an:

la société anonyme FIDUPLAN, ayant son siège à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration

élit Présidente, Mme Nathalie Maier,

élit Administrateur-délégué, M. Jacquot Schwertzer,

nomme Administrateur-directeur, M. Eric Vanmansart,

nomme fondés de pouvoir, M. Jean-Yves Colson, Messancy (Belgique) et Mme Yvette Soursac, Fontoy (France) et fixe les pouvoirs comme suit:

Pouvoirs:

a) La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'Administrateur-délégué, sans limitation, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

b) La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas 100.000 EUR (cent mille euros) par la seule signature du Directeur.

c) La société est engagée pour des obligations ne dépassant pas 20.000 EUR (vingt mille euros) par la seule signature d'un fondé de pouvoirs.

d) Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par l'Administrateur-délégué et/ou le Conseil d'Administration.

Pour extraits conformes

J. Schwertzer

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05442. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028957//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

ENERGUS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R. C. Luxembourg B 78.642.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

ENERGUS TRADING S.A.

Signature

(028958//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

TECHNIQUES & HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 98.939.

Monsieur Jean-François Mouton, associé-gérant de la société TECHNIQUES & HABITAT, S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société avec effet immédiat aux 6-12, rue du Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2006.

J.-F. Mouton

Asocié-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028946/664/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

57001

ALOV HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 569.750.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.279.

Il résulte du conseil de gérance tenu à Luxembourg en date du 20 février 2006 que le siège social de la Société a été transféré du 16, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg avec effet au 1^{er} mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028980/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

NEWELL RUBBERMAID LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 106.345.

EXTRAIT

Suivant résolution circulaire prise par le conseil de gérance en date du 1^{er} mars 2006, il a été décidé de transférer le siège social de la Société de L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume Kroll.

Pour extrait

F. Debroise

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029053/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

ROPER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 426.350,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 103.066.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 mars 2006 que:

- M. Georges Deitz, Partner, demeurant 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg le 8 juin 1958, a été élu gérant de la société en remplacement de Monsieur Alain Lam, démissionnaire.

Le mandat du nouveau gérant est à durée indéterminée.

Il résulte également de cette assemblée que le siège social de la société a été transféré au 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029071/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MAINTENANCE TECHNIQUE INDUSTRIE BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 102.300.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031464//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

ROSEBUD INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.006.

In the year two thousand and six, on the first day of February.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ABB ROBOTICS, L.L.C., a company having its registered office at 400 Continental Boulevard, Suite 160, El Segundo, California 90245 United States of America,
here represented by Mrs Maria Estebanez, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy, given in El Segundo, on January 30, 2006,
which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of ROSEBUD INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, (the «Company») having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on January 5, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 632 of August 13, 2001.

The appearing party representing the entire share capital has resolved upon the following agenda:

Agenda:

1. To Put the company into liquidation;
 2. To appoint as liquidator WOOD APPLETON EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. a company having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri and fixation of the power of the liquidator.
- And has taken the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

WOOD APPLETON EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. a company having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ABB ROBOTICS, L.L.C., une société ayant son siège social au 400 Continental Boulevard, Suite 160, El Segundo, Californie 90245 Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Maria Estebanez, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à El Segundo, le 30 janvier 2006.

La procuration signée *ne varietur* par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée ROSEBUD INTERNATIONAL, S.à r.l., (la «Société») ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 632 du 12 août 2001.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

57003

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société;
 - 2.- Nomination de WOOD APPLETON EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri en tant que liquidateur et fixation des pouvoirs du liquidateur.
- Et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

WOOD APPLETON EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elles est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Estebanez, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2006, vol. 435, fol. 44, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2006

H. Hellinckx.

(033592/242/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

AQUALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.398.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 mars 2006

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation comme administrateur de Monsieur Fabio Mastrosimone, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 janvier 2006.

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

MM. Paolo Dermitzel, économiste, demeurant à Cureglia (Suisse), administrateur-délégué,

Tonino Beccegato, administrateur de sociétés, demeurant à Venise (Italie), administrateur,

Fabio Mastrosimone, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l., 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029122/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

57004

STERLING EQUITY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 52.788.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 27 janvier 2006, que le siège social de la société est changé au:

6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,
à partir du 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029106/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

LUXEMBOURG CONGRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, rue du Fort Thüngen.
R. C. Luxembourg B 58.684.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 mars 2006 les modifications suivantes:

L'assemblée générale a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Sixième résolution

Démission de Madame Eisenbarth Michèle, demeurant à L-3240 Bettembourg, 77, rue Michel Hack de son mandat d'administrateur et nomination de Monsieur Hentges Mike, demeurant à L-3514 Dudelange, 37, route de Kayl, en qualité de nouvel administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour LUXEMBOURG CONGRES S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029108/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

IFILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.865.

—
L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société IFILE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de IFILE S.A. suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, le 26 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 214 du 21 mai 1992.

L'assemblée est présidée par Harald Charbon, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Nathalie Schroeder, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Antonella Graziano, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires en date du 20 décembre 2005.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 38.710 actions, représentant le capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création de quatre nouvelles catégories d'actions, sans désignation de valeur nominale et détermination des droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions;
2. Répartition des actions existantes entre les quatre catégories. Le capital est désormais fixé à huit millions cinq cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents (EUR 8.545.189,50) représenté par 11.655 Actions de Catégorie A, 11.434 Actions de Catégorie B, 13.425 Actions de Catégorie C et 2.196 Actions de Catégorie D;
3. Augmentation du capital de la société à concurrence de cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 114.799,93) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents (EUR 8.545.189,50) à huit millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-trois cents (EUR 8.659.989,43) par l'émission de cinq cent vingt (520) nouvelles actions de catégorie D sans désignation de valeur nominale avec une prime d'émission de cinq cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-huit euros et sept cents (EUR 559.328,07);
4. Souscription et libération des 520 nouvelles actions de catégorie D par apport en numéraire;
5. Renonciation au droit préférentiel de souscription;
6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;
7. Refonte des statuts;
8. Acceptation de la démission d'un Administrateur;
9. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 à la date de la présente assemblée;
10. Nomination de quatre nouveaux administrateurs;
11. Création de deux catégories d'administrateurs A et B et répartition des mandats entre les deux catégories;
12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de créer quatre catégories d'actions réparties en actions de catégorie A, B, C et D sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de répartir les actions existantes entre les quatre catégories de sorte que le capital social est désormais à fixé huit millions cinq cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents (EUR 8.545.189,50) représenté par 11.655 Actions de Catégorie A, 11.434 Actions de Catégorie B, 13.425 Actions de Catégorie C et 2.196 Actions de Catégorie D;

Les actions sont réparties comme suit:

Catégorie A: actions n° 1.166 à n° 2.475 et n° 14.082 à n° 24.426;

Catégorie B: actions n° 1 à n° 1.103 et n° 3.751 à n° 14.081;

Catégorie C: actions n° 1.104 à n° 1.165, n° 2.476 à n° 3.750 et n° 24.427 à n° 36.514;

Catégorie D: actions n° 36.515 à 37.500 et n° 37.501 à n° 38.710;

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 114.799,93) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents (EUR 8.545.189,50) à huit millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-trois cents (EUR 8.659.989,43) par l'émission de cinq cent vingt (520) nouvelles actions de catégorie D sans désignation de valeur nominale avec une prime d'émission de cinq cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-huit euros et sept cents (EUR 559.328,07).

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires, SOPARABI BSC, BURGODAM B.V., SINGITA S.C.A. et CLARIS B.V., ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 520 actions nouvelles de catégorie D:

KERKEIND B.V., pour 520 actions du n° 38.711 au n° 39.230.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite KERKEIND B.V., prénommé, représenté par Monsieur Harald Charbon, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé demeurée annexée aux présentes.

ont déclaré souscrire aux cinq cent vingt (520) nouvelles actions de catégorie D, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 674.128,- (six cent soixante-quatorze mille cent vingt-huit euros), faisant pour le capital social le montant de cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 114.799,93) et pour la prime d'émission le montant de cinq cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-huit euros et sept cents (EUR 559.328,07), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à huit millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-trois cents (EUR 8.659.989,43), représenté par 11.655 actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 11.434 actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), 13.425 actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») et 2.716 actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») sans désignation de valeur nominale, lesquelles sont entièrement libérées.

Les détenteurs d'actions de catégorie A seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie A», les détenteurs d'actions de catégorie B seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie B», les détenteurs d'actions de catégorie C seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie C» et les détenteurs d'actions de catégorie D seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie D». Toutes les actions ont les mêmes droits et obligations quelque soit la catégorie.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de IFILE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un quelconque des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Les actions de capital sont nominatives. Toutefois, tout actionnaire pourra convertir ses titres nominatifs en titres au porteur (moyennant autorisation préalable du Conseil d'administration).

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit millions six cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quarante-trois cents (EUR 8.659.989,43), représenté par 11.655 actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), 11.434 actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), 13.425 actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C») et 2.716 actions de catégorie D (les «Actions de Catégorie D») sans désignation de valeur nominale, lesquelles sont entièrement libérées.

Les détenteurs d'actions de catégorie A seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie A», les détenteurs d'actions de catégorie B seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie B», les détenteurs d'actions de catégorie C seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie C» et les détenteurs d'actions de catégorie D seront définis comme les «Actionnaires de Catégorie D». Toutes les actions ont les mêmes droits et obligations quelque soit la catégorie.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut-être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs, les membres du Conseil sont répartis en deux catégories d'administrateurs, catégorie A et catégorie B.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs, le Président est élu parmi les administrateurs de Catégorie A. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée générale. En cas d'empêchement du Président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres, parmi lesquels deux administrateurs de catégorie A au moins, est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration.

Art. 8. Les décisions courantes sont prises à la majorité simple dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs, des administrateurs de catégories A et B.

Toutefois, la majorité des trois quarts des votants est requise pour valider des décisions importantes, voire irréversibles, notamment sur les sujets suivants:

- Le nantissement de titres de la société ou de ses participations;
- L'endettement bancaire de la société au-delà d'un tiers du bénéfice net;
- La cession de titres de l'ensemble économique IFILE, en cas de décès d'actionnaires;
- La conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires décide de créer des catégories d'administrateurs la société est engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur (quelque soit la catégorie A ou B) sera toutefois suffisante pour pouvoir représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblées générales

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale ordinaire les décisions suivantes:

- l'approbation des comptes,
- les décisions relatives aux organes sociaux (nomination, révocation, remplacement des administrateurs, ratification de la cooptation d'administrateurs, fixation des jetons de présence, nomination des commissaires, etc.),
- approbation des conventions conclues par la société avec des membres du Conseil d'administration,
- paiement de dividendes en actions,
- la cession et l'achat de participations.

Une Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement que si un tiers des actionnaires sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises en Assemblée Générale ordinaire à la majorité des voix.

Art. 17. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit également être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale extraordinaire, notamment les décisions suivantes:

- toutes modifications des statuts,
- émission de valeurs mobilières,
- achat par la société de ses propres actions,

- transformation de la société,
- agrément de nouveaux actionnaires,
- fusion, scission,
- dissolution, liquidation.

Une Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers des actionnaires sont présents ou représentés.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les décisions sont prises en Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 19. Cession et transmission des actions:

La propriété des actions de catégories A, B, C et D résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un acte de cession signé par le cédant et notifié au de la société en conformité avec l'Article 40, paragraphe 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée et de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. Le mouvement est mentionné dans les registres.

Agrément

1) Champ d'application:

Toute transmission ou nantissement au profit de tiers, à l'exception des conjoints, ascendants et descendants des actionnaires, intervenant entre vifs (soit à titre gratuit, soit à titre onéreux) ou par voie de succession, d'actions de catégories A, B, C et D de la société ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de catégories A, B, C et D de la société, ainsi que de démembrements de ces actions ou de ces titres, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit (cession, apport, fusion, scission, augmentation de capital, saisie,...), sera soumis à agrément.

La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti à la société pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaires est de trois (3) mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

2) Procédure:

2.1. La notification du projet de transmission

L'actionnaire souhaitant transmettre ses titres (ci-après «le cédant») notifie au Conseil d'administration et à chacun des actionnaires le projet de transmission avec indication du bénéficiaire, du nombre d'actions dont la transmission est envisagée, du prix s'il s'agit d'une transmission à titre onéreux ou de l'estimation s'il s'agit d'une transmission à titre gratuit et des autres conditions de la transmission.

2.2. La décision des actionnaires

La décision d'agrément ou de refus d'agrément est prise par décision collective ordinaire des actionnaires dans les conditions fixées à l'article 17 des présents statuts, le cédant ne prenant pas part au vote et ses actions ou titres n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum. La décision n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Cette décision devra être notifiée au cédant avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la demande d'agrément. A défaut de notification dans ce délai de trois (3) mois, l'agrément sera réputé acquis.

2.3. Le refus d'agrément

En cas de refus d'agrément, le cédant aura quinze (15) jours, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec l'accord du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

a) Achat des actions par les actionnaires:

A cet effet, le Président du Conseil d'administration avisera les actionnaires de la cession projetée en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président dans les quinze (15) jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Conseil d'administration, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas où les actions offertes sont effectivement acquises par des actionnaires, le Président notifie au cédant les noms, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

b) Achat des actions par des tiers:

Si aucune demande d'achat n'a été adressée par les actionnaires au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Conseil d'administration peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

Dans le cas où les actions offertes sont effectivement acquises par des tiers, le Président notifie au cédant les noms, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

c) Achat des actions par la société:

Les actions peuvent également être achetées par la société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Le Président sollicite l'accord du cédant qui doit répondre dans les huit (8) jours de la réception de la demande du Président.

En cas d'accord, le Conseil d'administration provoque une décision collective des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la société et de la réduction corrélative du capital social. La convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois (3) mois évoqué ci-dessus et ci-après.

d) Prix des actions:

Le prix des actions sera fixé d'un commun accord entre les parties, et à défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par un expert dans les conditions prévues par la loi. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par l'acquéreur.

e) A défaut d'achat des actions:

Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément et si le cédant ou l'ayant cause n'a pas fait connaître à la société à cette date qu'il renonce à la transmission, le cédant peut réaliser la vente au profit du bénéficiaire initialement présenté ou de l'ayant cause, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois (3) mois peut être prolongé par ordonnance du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire initial dûment appelés.

2.4. Le transfert des titres

La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

2.5. Les notifications

Toutes les notifications seront faites par tous moyens à charge pour le notifiant d'apporter la preuve que le notifié a bien reçu la notification.

3) Sanctions:

Toute transmission effectuée en violation de la clause ci-dessus est nulle. En outre, l'actionnaire cédant sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai de deux (2) mois à compter de la révélation à la société de l'infraction, ses droits non pécuniaires étant suspendus jusqu'à ce qu'il ait été procédé à cette cession.

Préemption

La cession d'actions à un tiers est soumise au droit de préemption des actionnaires défini ci-après.

En cas de cession de titres par les actionnaires de catégorie A ou B, ceux-ci les proposent d'abord aux actionnaires de catégorie A ou B, ou à leur descendance, puis en cas de refus de rachat par les actionnaires de l'autre catégorie, ils pourront les proposer aux actionnaires de catégorie C ou D.

De même, si les actionnaires de catégorie C vendent leurs titres, ceux-ci les proposeront en même temps à aux actionnaires de catégorie A et B qui décideront ensemble de la suite qu'ils donneront à cette proposition:

- soit qu'ils en prennent chacun la moitié,
- soit pour laisser une part plus importante à l'un des deux,
- soit pour trouver ensemble un tiers acquéreur.

Au cas où l'un des deux actionnaires de catégorie A et B (ou l'un de leurs ayants droit) acquerrait 50% ou plus du capital, les actionnaires de catégorie C seraient en droit d'exiger l'achat de leur participation aux mêmes conditions.

Le cédant doit notifier son projet de cession au Président de la Société en indiquant l'identification du cessionnaire (nom, domicile ou dénomination, siège social, capital, R.C.S., composition des organes de direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le Président notifiera ce projet dans le délai de huit (8) jours aux associés de la Société, individuellement qui disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Dans le cas où les offres d'achat ne seraient pas proportionnelles au nombre d'actions déjà détenues par les acquéreurs, le Conseil d'administration pourra procéder à la répartition des actions à acquérir, en fonction des offres reçues. Si les offres n'ont pas absorbé la totalité des actions proposées à la vente, le Conseil d'administration pourra les proposer à tous associés de son choix ou les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

Le prix des actions sera fixé d'un commun accord entre les parties, et à défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par un expert dans les conditions prévues par la loi. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le cédant et par l'acquéreur.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est soumise aux dispositions du présent article.

La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit faire l'objet d'une préemption dans les conditions ci-dessus définies.

Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes, hormis sous forme de distribution d'actions, sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Olivier Motte de ses fonctions d'administrateur et lui consent décharge pour l'exercice de sa mission au cours de la période allant du premier janvier 2005 à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs dénommés administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une durée ne pouvant excéder 6 ans:

Administrateurs de catégorie A:

- SINGITA S.C.A., rue Reine Astrid, n° 92A, B-7730 Néchin, R.C. Tournai n° 0475.128.962,
- EMKB, S.p.r.l., rue Reine Astrid, n° 88, B-7730 Néchin, R.C. Tournai 0480.251.651,
- CLARIS BV, Blauwe Kamerlaan 11, 2594 BK's Gravenhage, 1008 BJ, R.C. Zoetermeer 271 753 77,
- BURGODAM B.V., Het Kleinelloo, 2592 Ch S'Gravenhage, Nederland, R.C.S. Ze Hague 140050.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Carlo Schlessler,
- Monsieur Alain Renard,
- Monsieur Marc Limpens.

La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Charbon, N. Schroeder, A. Graziano, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 87, case 8. – Reçu 6.741,28 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

J. Elvinger.

(033536/211/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

IFILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.865.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

J. Elvinger.

(033537/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

57011

MAH INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 76.644.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 30 janvier 2006, que le siège social de la société est changé au:

6, rue Heine, L-1720 Luxembourg,
à partir du 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029111/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

CoVenture ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 63.195.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 10 mars 2006, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté à l'unanimité la démission de Madame Cristina Floroiu comme administrateur de la société.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Monsieur Gerd Schneider, Consultant, demeurant au 15, rue Principale, L-5465 Waldbredimus, comme nouvel administrateur de la société.

3. Le conseil d'administration se compose de:

- Sandra Schwinnen,
- Rachel Grzelak,
- Gerd Schneider.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour CoVenture MANAGEMENT S.A.

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029116/4642/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

MILLAU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.463.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

Signature.

(031209/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

MILLAU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.463.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

Signature.

(031205/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

57012

COMAVA S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 57.980.

La société FIACCOM S.A., experts-comptables, a dénoncé avec effet au 15 février 2006, la convention de domiciliation et le siège social (7A, Am Brill, L-3961 Ehlang-sur-Mess).

Fait à Ehlang-sur-Mess, le 15 février 2006.

FIACCOM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029117//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH), Société Anonyme.

Siège social: E14LB London United Kingdom, CitiGroupe Centre, Canada Square, Canary Wharf.

Succursale: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 78.602.

L'adresse de la succursale est transférée du 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, avec effet au 13 mars 2006.

Bertrange, le 22 mars 2006.

Pour CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029195/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BLUE SKY SOFTWARE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 83.755.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE SKY SOFTWARE

Signature

(031471//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

BLUE SKY SOFTWARE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 83.755.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00666, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE SKY SOFTWARE

Signature

(031475//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

BLUE SKY SOFTWARE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 47, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 83.755.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BLUE SKY SOFTWARE

Signature

(031477//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.936.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 15 mars 2006 que:
«Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée Générale décide de nommer administrateurs:
- Monsieur Gianfranco Imperatori, Président de CAPITALIA ASSET MANAGEMENT, S.p.A. - Rome, né à Rome le 23 juillet 1936, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur;
- Monsieur Antonio Ciocio, ancien Directeur Central de BANCA DI ROMA, S.p.A. - Rome, né à Naples le 25 mars 1941, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur;
- Monsieur Alessandro Agnolucci, Directeur Général de BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, Luxembourg, né à Arezzo le 15 mars 1945, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur;
- Monsieur Angelo Brizi, Dirigeant de CAPITALIA, S.p.A. - Rome, né à Rome le 24 décembre 1956, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur;
- Monsieur Carlo Angelo Pittatore, Directeur Central Adjoint de BANCA DI ROMA, S.p.A. - Rome, né à Rome le 22 juin 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur;
- Monsieur Paolo Renza, Directeur Wealth Management and Bancassurance de CAPITALIA, S.p.A., Rome, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, Administrateur.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006.»

«L'Assemblée Générale, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales et à l'article 15 des statuts de la société, autorise le Conseil d'Administration à déléguer les pouvoirs de gestion journalière à l'administrateur Monsieur Angelo Brizi.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029201//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.936.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA DI ROMA INTERNATIONAL

Signatures

(029193//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

D.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.802.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2006

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en qualité de Réviseur pour un nouvel exercice.

Suite à la cessation de ses activités au sein du groupe DEGROOF, l'Assemblée Générale décide de mettre fin au mandat d'Administrateur de Monsieur Marc Wolter.

Le Conseil d'Administration se compose désormais de la façon suivante:

Viviane Glavic	Présidente et Administrateur-Directeur;
Vincent Scarfo	Administrateur-Directeur;
Marcelle Goffart	Administrateur;
Paul Hornick	Administrateur.

Pour extrait conforme

D.S. LUX S.A.

V. Glavic / V. Scarfo

Administrateur-Directeur / Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031486/034/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

57014

IDEE IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.388.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires au siège social de la société
en date du 28 juillet 2005*

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Riccardo Pozzobon de son mandat d'administrateur-délégué et de Monsieur Eric Schneider de son mandat d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Madame Sylvie Roy, orthodontiste, demeurant à F-57330 Roussy-le-Bourg, 6, rue Centrale, née à le 5 mars 1964 à Amiens (France);

- La société anonyme NC 21, ayant son siège social à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.001.

Les administrateurs ainsi nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Bernard Marique de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973 qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029210//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

PHARMAPHYT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 110.775.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2006

L'associé décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante: 21, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029202//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.272.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOUV, S.à r.l.

Signature

Gérant unique

(031458/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

AZURRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.687.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 31 mai 2005 que:

L'Assemblée décide de révoquer la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la société.

Est élu en remplacement du Commissaire aux Comptes révoqué, la société de droit luxembourgeois, TRIMAR MANAGEMENT S.A., ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029208/2329/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2006.

UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.090.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BP00650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / I. Asseray

Associate Director / Director

(031435//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

NEW SPORT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 71.721.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NEW SPORT INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg B 71.721), incorporated by deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on September 21, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 907 of November 30, 1999, the articles of incorporation of which have not been amended since.

The meeting is presided over by Mr Giacomo Di Bari, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the one thousand (1,000) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Reports of the Board of Directors and the Statutory Auditor;
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2005;
3. Decision to put the company into liquidation;
4. Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the report of the Board of Directors and the Statutory Auditor.

Second resolution

The meeting approves the balance sheet and profit and loss account as at 31st December 2005, and decides to distribute the profit balance amounting to four hundred twenty-two Euro and forty-two cents (EUR 422.42) as follows: allocation of an amount of twenty-one Euro and twelve cents (EUR 21.12) to the legal reserves and report of the balance amounting to four hundred and one Euro and thirty cents (EUR 401.30).

Third resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of today.

Fourth resolution

The meeting appoints as liquidator:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW SPORT INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, (R.C.S. Luxembourg B 71.721), constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 21 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 907 du 30 novembre 1999 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005;
3. Dissolution anticipée de la société;
4. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et décide de répartir le solde bénéficiaire s'élevant à quatre cent vingt-deux euros et quarante-deux cents (EUR 422,42) comme suit: affectation d'un montant de vingt et un euros et douze cents (EUR 21,12) à la réserve légale et report à nouveau du solde s'élevant à quatre cent un euros et trente cents (EUR 401,30).

Troisième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Di Bari, I. Maréchal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2006, vol. 435, fol. 94, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2006.

H. Hellinckx.

(033594/242/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

ORNING COACHES A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 41.991.

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de la société société ORNING COACHES A.G., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 41.991, constituée suivant acte notarié du 27 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 5 février 1993, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799 du 27 mai 2002,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 20 mars 2006.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite résolution, après signature ne varietur, restera annexé aux présentes.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 du 18 février 2006, ORNING COACHES A.G., en tant que société absorbante et CARBUS A.G., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38.654, constituée suivant acte notarié du 3 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4 du 6 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 11 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 9 octobre 2001, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

- que suite à la fusion intervenue, la société absorbée a cessé d'exister;

- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la société absorbante, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2006, vol. 901, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(033780/239/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BRASSERIE-RESTAURANT-PIZZERIA VENEZIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 28-30, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 23.684.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le quatre avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Madame Maria Santa d'Ambrosio, gérante, demeurant à L-1320 Luxembourg, 36, rue de Cessange;
- 2) Madame Chiara Amabili, serveuse, épouse de Monsieur Dragan Jovic, demeurant à L-1320 Luxembourg, 36, rue de Cessange;

3) Monsieur Guido Emanuele Amabili, aide-cuisinier, demeurant à L-2356 Luxembourg, 42, rue de Pulvermuehl.

Les comparantes ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE-RESTAURANT-PIZZERIA VENEZIA, avec siège social à L-2560 Luxembourg, 28-30, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 43 du 20 février 1986, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 130 du 15 mars 1991, et suivant deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1993, publiés par extrait au Mémorial C numéro 188 du 28 avril 1993, ci-après «la Société»,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 23.684.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), soit une contre-valeur en euros d'environ douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (EUR 12.394,67), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), soit une contre-valeur en euros d'environ vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Madame Maria Santa d'Ambrosio, prénommée, deux cent soixante parts sociales	260
2) à Madame Chiara Amabili, prénommée, cent vingt parts sociales	120
3) à Monsieur Guido Emanuele Amabili, prénommé, cent vingt parts sociales	120
Total: cinq cents parts sociales.	500

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérante unique de la Société est accordée à Madame Maria Santa d'Ambrosio, prénommée.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de Madame Maria Santa d'Ambrosio, à L-1320 Luxembourg, 36, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Santa d'Ambrosio, Ch. Amabili, G.E. Amabili, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 avril 2006.

T. Metzler.

(033788/222/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.937.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A.

Signatures

Administrateurs

(031469/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 80.937.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00376, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVEAU COMPTOIR DE L'OPTIQUE S.A.

Signatures

Administrateurs

(031468/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.834.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BP00557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / I. Asseray

Associate Director / Director

(031446/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

GOLDBERG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 101.285.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PARTNER INVEST LTD, société anonyme de droit de Gibraltar, ayant son siège social 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar,

ci-après dénommée: «le mandant»,

ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mars 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding GOLDBERG INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.285, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 828 du 12 août 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme GOLDBERG INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

III.- Que le mandant, dûment représenté, est devenu propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme holding GOLDBERG INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique le mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société en sa qualité de liquidateur.

V.- Que le mandant, dûment représenté, déclare en outre que le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux de la société dissoute, connus ou encore inconnus.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège de la Société soit au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2006, vol. 901, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(033743/239/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SILVER DUCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 115.793.

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1.- DE AGOSTINI INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 111.253 et initialement constituée sous la dénomination de NEW DE AGOSTINI INVEST S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné le 13 octobre 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 197 du 27 janvier 2006.

La dénomination a été changée de NEW DE AGOSTINI INVEST S.A. en DE AGOSTINI INVEST S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné le 6 décembre 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2.- M. Paolo Ceretti, administrateur, né le 21 février 1955 à Turin (Italie), ayant son adresse professionnelle 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italie;

Ensemble, ci-après repris comme les «Actionnaires»;

Ici représentés par Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle au 18, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé en dates des 20 et 21 mars 2006, lesquelles, paraphées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination - Durée - Siège - Objet

1. Forme, Dénomination.

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination SILVER DUCK S.A.

2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

3. Siège Social.

3.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration la Société peut établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2 Le siège social peut être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire, se réunissant et statuant comme en cas de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

3.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

3.4 Le transfert du siège à titre définitif à l'étranger et l'adoption d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés que par une assemblée générale extraordinaire plénière où tous les actionnaires sont présents ou représentés et votent à l'unanimité.

4. Objet.

4.1 La Société a pour objet de créer, contrôler, promouvoir et développer, administrer, en gestion directe ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières.

4.2 La Société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises entités ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse et occasionnellement à des tiers de tous concours, prêts, avances ou garanties.

4.3 La Société peut développer toutes autres opérations financières et employer ses fonds et ceux recueillis de ses filiales et affiliées, qu'elle concentre sur elle, à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, droits de propriété intellectuelle, brevets, droits de savoir-faire, marques de fabrique ou marques de services, droits de reproduction et droits d'auteurs, dessins industriels, logos, signes distinctifs de ralliement de clientèle et licences de toute origine ou nature, que ces droits soient susceptibles de protection juridique et d'appropriation exclusive ou non, l'acquisition par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et droits, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange, de prise ferme, de dation en concession ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et droits, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 et les lois modificatives sur les sociétés de participations financières, aussi dites sociétés holding.

Titre II- Capital

5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à 38.750,- Euros (Trente-Huit Mille Sept Cent Cinquante Euros), représenté par 31.000 (Trente et Un Mille) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

5.2 Les actions sont nominatives, leur conversion en actions au porteur étant exclue.

5.3 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. Dans ces mêmes conditions l'assemblée générale peut, par modification des statuts, prévoir un capital autorisé et fixer les modalités de sa réalisation.

5.4 L'assemblée générale, se réunissant et statuant comme en matière de modification des statuts, peut créer et émettre des actions de plusieurs classes, soit en redéfinissant le statut des actions existantes, soit en réalisant des augmentations du capital social.

6. Rachat des Actions.

6.1 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

6.2 Par décision d'une assemblée générale extraordinaire, se réunissant et statuant comme en matière de modification des statuts, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital social par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit, le tout conformément aux dispositions de la loi et ces statuts. Dans le cas d'un amortissement partiel tout actionnaire peut, de l'accord des autres actionnaires, renoncer à l'amortissement, soit au profit d'un ou de plusieurs de ces autres actionnaires nommément désignés, soit en maintenant son statut premier d'actionnaire.

7. Droit de Prémption

7.1 Tout actionnaire peut librement céder ses actions ou les droits de souscription préférentiels aux augmentations du capital aux actionnaires de sa même classe.

7.2 Tout actionnaire qui a l'intention d'aliéner tout ou partie de ses actions ou des droits préférentiels à la souscription aux augmentations du capital social est tenu de les offrir d'abord en prémption aux autres actionnaires comme il est disposé ci-après:

(i) L'actionnaire vendeur transmet par priorité absolue l'offre de préempter aux actionnaires de la même classe d'actions que la sienne. Le droit de prémption revient à chaque actionnaire dans la proportion de sa propre participation dans le total des actions détenues par les actionnaires de cette même classe dans le capital société émis et en circulation de la société. Dans le cas où un ou plusieurs actionnaires de cette classe renonceraient à exercer leur droit de prémption en tout ou partie ou ne l'exerceraient pas dans les délais impartis, leurs droits reviendront aux autres actionnaires de cette classe qui entendent exercer leur droit de prémption et ce proportionnellement entre eux.

(ii) Dans le cas où les actionnaires n'exerceraient pas, en tout ou en partie, les droits de prémption offerts dans leur classe le vendeur, en tel cas, doit offrir les actions, respectivement les droits préférentiels mis en vente sur lesquels un droit de prémption n'aura pas été exercé, aux actionnaires des autres classes et la prémption peut être exercée par eux dans les mêmes conditions et modalités et dans les mêmes délais, et ce même en cas d'une succession d'offres à la suite du non-exercice de la prémption par un ou plusieurs de ces actionnaires.

7.3 L'offre de vente contient l'indication du ou des tiers acquéreurs, et elle doit être communiquée au conseil d'administration au moyen d'une lettre recommandée avec A.R. ou d'une missive par porteur avec récépissé suite à une contestation de ce prix.

7.4 Dans le cas où, à la suite d'une constatation du conseil d'administration soumise à l'actionnaire vendeur, aucun des actionnaires n'aurait exercé le droit de préemption, l'actionnaire offrant est libre de vendre et de transférer les actions en question et le cas échéant les droits préférentiels au tiers indiqué et ce endéans un délai péremptoire de quinze (15) jours, mais à un prix non inférieur à celui demandé aux co-actionnaires ou déterminé par l'expert désigné suite à une contestation de ce prix.

7.5 En cas de désaccord sur le prix des actions ou des droits préférentiels à céder, le prix est déterminé par un expert nommé par les parties, le conseil d'administration entendu dans sa proposition. A défaut d'un tel accord, le président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant comme en matière de référé, saisi par la partie la plus diligente, procédera à la nomination. Le président a la faculté d'avoir recours à un consultant. L'évaluation de l'expert qui statuera dans les soixante jours, sera sans appel.

7.6 A l'exception des procédures contentieuses le conseil d'administration est en toutes circonstances l'agent centralisateur et transmetteur et le surveillant des opérations de préemption.

Toutes notifications entre les actionnaires et la Société ainsi qu'entre les actionnaires eux-mêmes sont à adresser au conseil d'administration, soit par lettres recommandées avec A.R., soit par missives contre récépissé.

Pour tous mouvements et actes de procédure pour lesquels la loi ou ces statuts ne prévoient pas autrement, il existe un délai uniforme de quinze (15) jours.

Une référence spéciale relative à l'existence du droit de préemption est faite sur le registre des actionnaires nominatifs et sur les certificats attestant l'inscription des actions nominatives, s'il en existe.

Titre III - Administrateurs - Conseil d'Administration - Commissaires

8. Conseil d'Administration.

8.1 La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Il élit un président en son sein.

8.2 Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

8.3 Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

9. Réunion du Conseil d'Administration.

9.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par deux administrateurs.

9.2 Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

9.3 Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

9.4 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

9.5 Le recours à la vidéoconférence et à la conférence call est permis à condition que tous les directeurs participants soient en mesure d'entendre et d'être entendus par tous les autres directeurs participants utilisant cette technologie.

9.6 En cas d'urgence les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par écrit simple ou par tout moyen écrit par télécommunication.

9.7 Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable, étant entendu que tous les administrateurs devront faire connaître leur décision par écrit.

9.8 Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits de ces décisions sont délivrés conformes par le président, ou à son défaut par deux administrateurs.

10. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

10.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

10.2 Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garanties. Ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

12. Représentation de la Société.

La Société se trouve engagée soit par les signatures collectives de deux administrateurs, soit par la signature collective ou individuelle des personnes, à ce déléguées par le conseil d'administration.

13. Actions judiciaires.

Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil d'administration ou la personne, à ce déléguée par le conseil d'administration.

14. Commissaire aux Comptes.

14.1 Aussi longtemps que la Société ne se trouvera pas dans l'obligation légale de consolider ses comptes ou de faire contrôler ses rapports annuels et ses comptes financiers par un réviseur d'entreprises indépendant, la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

14.2 Les commissaires sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

14.3 Le réviseur sera le cas échéant nommé par l'assemblée générale. A la suite de la nomination d'un réviseur d'entreprises, l'institution du commissariat aux comptes sera abrogée.

Titre IV - Année Sociale

15. Année Sociale.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

15.2 Chaque année au trente et un décembre, le conseil d'administration établit le bilan, le compte de profits et pertes, les annexes à ces comptes et le rapport de gestion destinés aux administrateurs et aux obligataires.

Titre V - Assemblée Générale des Actionnaires

16. Endroit et date de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

16.1 L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou en tout autre endroit situé dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

16.2 Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

17. Votes.

17.1 Pour pouvoir assister à l'assemblée générale les propriétaires d'actions doivent avoir été inscrits au registre des actionnaires nominatifs au moins cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

17.2 Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

18.1 L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

18.2 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque Actionnaire nominatif conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

18.3 Sauf dans les cas déterminés par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées, quelle que soit la portion du capital représentée.

18.4 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

18.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

19. Répartitions des bénéfices.

19.1 L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

19.2 L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

19.3 Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

20. Dissolution, Liquidation

20.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour la modification des statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VII - Loi applicable

21. Loi applicable.

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour du mois de décembre 2006.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en mai 2007.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	% du Capital So- cial
DE AGOSTINI INVEST S.A., pré-qualifié;	30.999	99,99%
Paolo Ceretti, prénommé;	1	0,01%
Total	31.000	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 38.750,- Euros (Trente-Huit Mille Sept Cent Cinquante Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telles que modifiées, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentés tel qu'il est dit, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (Trois) et celui des commissaires à 1 (Un).

2. Sont nommés administrateurs pour une durée maximale de 6 (Six) ans:

a) M. Rosario Bifulco, administrateur, né le 14 septembre 1954 à Naples (Italie), ayant son adresse professionnelle au 56-D, Viale del Campo Boario, Rome, Italie;

b) M. Paolo Ceretti, administrateur, né le 21 février 1955 à Turin (Italie), ayant son adresse professionnelle 15, Via Giovanni da Verrazano, Novara, Italie; et

c) M. Emile De Demo, employé, né le 2 février 1972 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 18, Avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2011, statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes :

FACTS SERVICES, ayant son siège social 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de 2011, statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

4. Le siège social de la société est fixé à 18, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : E. De Demo, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, vol. 27CS, fol. 99, case 5. – Reçu 387,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(037642/211/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.